



P R E M I E R M I N I S T R E

Secrétariat général
de la défense
et de la sécurité nationale

*Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information*

Paris, le 2 mars 2015

N° 826/ANSSI/SDE/PSS/CCN

Référence : ANSSI-CC-MAR-P-01/2

PROCEDURE

UTILISATION DE LA MARQUE "TI SECURITE CERTIFICATION"

Application : Dès son approbation

Diffusion : Publique

Le directeur général
de l'agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information

Guillaume POUPARD
[ORIGINAL SIGNE]



Suivi des modifications

Edition	Date	Modifications
1	04/02/2004	Création
2	02/03/2015	Passage de DCSSI à ANSSI. Refonte globale du document.

En application du décret n° 2002-535 du 18 avril 2002 modifié, la présente procédure a été soumise au comité directeur de la certification, qui a donné un avis favorable.

La présente procédure est disponible en ligne sur le site institutionnel de l'ANSSI (www.ssi.gouv.fr).

TABLE DES MATIERES

1. OBJET DE LA PROCEDURE.....	4
2. LA MARQUE « TI SECURITE CERTIFICATION »	4
3. PROPRIETE DE LA MARQUE	4
4. REGLES DE MARQUAGE	4
4.1. Charte graphique	4
4.2. Dimension d'utilisation	5
5. CONDITIONS D'USAGE	5
6. UTILISATION DE LA MARQUE DE CERTIFICATION	5
7. UTILISATION INTERDITE DE LA MARQUE « TI SÉCURITÉ CERTIFICATION ».....	6
8. DROITS DE L'ANSSI EN CAS DE VIOLATION DU PRESENT REGLEMENT PAR LES TITULAIRES DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE	6

1. Objet de la procédure

Le présent document établit le règlement d'usage de la marque collective française « Ti SECURITE CERTIFICATION » déposée par le SGDSN¹.

L'ANSSI est rattachée au Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale et assure à ce titre la gestion de la marque.

Par la suite, le terme « produit » désignera indifféremment un produit, un système, un profil de protection ou un site.

2. La marque « Ti SECURITE CERTIFICATION »

La marque « Ti SECURITE CERTIFICATION » est une marque collective semi-figurative, constituée du logotype intégrant le vocable « Ti SECURITE CERTIFICATION ».

Elle est reproduite ci-dessous :



La marque « Ti SECURITE CERTIFICATION » est un logotype destiné à être apposé sur les documents liés à la certification de produits.

L'ANSSI accorde, au nom de l'Etat français un droit d'utilisation de la marque collective de certification « Ti SECURITE CERTIFICATION » aux commanditaires et développeurs des évaluations, comme marque de certification pour leurs produits certifiés dans le cadre du décret n° 2002-535 du 18 avril 2002 modifié relatif à l'évaluation et à la certification de la sécurité offerte par les produits et les systèmes des technologies de l'information (certification au sens Critères Communs, ITSEC² ou CSPN³).

3. Propriété de la marque

La marque « Ti SECURITE CERTIFICATION », enregistrée à l'INPI sous le numéro 02 3 175 658, est la propriété exclusive de l'Etat Français représenté par le SGDSN à compter de son dépôt à l'INPI pour la France.

4. Règles de marquage

4.1. Charte graphique

La marque « Ti SECURITE CERTIFICATION » est déposée en couleur :

- lettres oranges (Pantone 158) et noires ;
- fond noir à 10 %.

La marque peut être utilisée en couleurs (blanc, orange, gris et noir) conformément à la charte graphique du chapitre 2, ou en noir et blanc / en nuance de gris comme reproduite ci-dessous.

¹ SGDSN : Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale.

² ITSEC : *Information Technology Security Evaluation Criteria*.

³ CSPN : Certification de Sécurité de Premier Niveau.



4.2. Dimension d'utilisation

Pour la documentation papier deux tailles extrêmes sont autorisées :



Taille maximale 1 (Largeur: 3,3 cm ; hauteur: 3, 5 cm) forme rectangulaire



Taille minimale 1 (Largeur: 1,4 cm ; hauteur: 1, 5 cm) forme rectangulaire

Pour l'apposition sur les produits, la taille est adaptable en fonction du produit. Quoiqu'il en soit, le ratio entre la hauteur et la largeur doit être maintenu.

5. Conditions d'usage

La reproduction de la marque « Ti SECURITE CERTIFICATION » quelle qu'elle soit doit respecter les exigences de la charte graphique (références couleur notamment).

L'usage de la marque « Ti SECURITE CERTIFICATION » n'est autorisé que dans les conditions fixées par les présentes règles générales que les titulaires d'un droit d'usage s'engagent formellement à respecter.

Seul le titulaire du droit d'usage peut apposer la marque « Ti SECURITE CERTIFICATION » conformément aux modes d'utilisation définis ci-après.

6. Utilisation de la marque de certification

L'ANSSI appose la marque « Ti SECURITE CERTIFICATION » sur les documents suivants :

- certificats CC, ITSEC et CSPN ;
- rapports de certification CC, ITSEC et CSPN ;
- rapports de maintenance ;
- rapports de surveillance ;
- documents du système qualité du centre de certification (notamment manuel qualité, procédures, instructions, notes d'application) ;
- le site web de l'ANSSI ;
- tout document en lien avec les éléments précédents.

L'ANSSI concède un droit d'usage sur la marque « Ti SECURITE CERTIFICATION » selon les modalités suivantes :

- par les CESTI⁴ sur les rapports techniques d'évaluation intermédiaires et finaux ;
- par les commanditaires et/ou développeurs de produits certifiés sur les documents commerciaux et techniques liés au produit certifié et sur le produit lui-même dans les conditions suivantes :
 - o seule la version certifiée ou maintenue du produit (au sens des procédures « ANSSI-CC-MAI-P-01 » et « ANSSI-CSPN-MAI-P-01 », publiée sur le site institutionnel de l'ANSSI, www.ssi.gouv.fr) peut prétendre à la marque de certification ;
 - o un produit sous surveillance, pour lequel la surveillance est arrêtée, ne peut plus prétendre à la marque de certification ;
 - o la marque doit être apposée de manière à identifier clairement et de manière non-ambiguë pour le client, le produit certifié si plusieurs produits ou plusieurs versions du produit apparaissent sur le document.

Toute autre utilisation de la marque de certification par le commanditaire/développeur ou le CESTI d'un produit certifié devra être préalablement approuvée par l'ANSSI.

7. Utilisation interdite de la marque « Ti SÉCURITÉ CERTIFICATION »

Tout autre usage de la marque « Ti SÉCURITÉ CERTIFICATION » que ceux décrits dans le chapitre 6 est interdit sans accord préalable de l'ANSSI.

8. Droits de l'ANSSI en cas de violation du présent règlement par les titulaires du droit d'usage de la marque

Tout usage de la marque « Ti SÉCURITÉ CERTIFICATION » non conforme aux présentes règles d'usage et aux dispositions prévues et/ou non autorisée engage la responsabilité du titulaire du droit d'usage et peut provoquer :

- la demande d'actions correctives dans un délai déterminé ;
- la suspension immédiate du droit d'usage ;
- le retrait immédiat du droit d'usage, sans préjudice de poursuites éventuelles, et des demandes de réparation des préjudices subis par l'ANSSI ou l'Etat français du fait de ce manquement.

⁴ CESTI : Centre d'Evaluation de la Sécurité des Technologies de l'Information.